

# REGLEMENT CHAMPIONNAT SENIORS FEMININS.

## **D1F Interdistricts (F à 11) (21-58-71-89)**

### Table des matières

ARTICLE 1 – APPELLATION DES CHAMPIONNATS.....	2
ARTICLE 2- CHAMPIONNAT SENIORS FEMININ à 11 (D1F).....	2
ARTICLE 3 : REGLEMENTS GENERAUX- QUALIFICATION DES JOUEUSES.....	2
ARTICLE 4 : ARBITRAGE .....	3
ARTICLE 5 : CALENDRIER, DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES.....	3
ARTICLE 6 :INSTALLATIONS.....	3
ARTICLE 7 – EXCLUSION TEMPORAIRE .....	3
ARTICLE 8 – ENTENTE .....	3
ARTICLE 9 – REGLEMENT FINANCIER.....	4
ARTICLE 10 – INFRACTIONS AUX REGLEMENTS .....	4
ARTICLE 11 – NON ATTRIBUE .....	4
ARTICLE 12 – CAS NON PREVUS .....	4

### **Préambule**

Les dispositions particulières votées en Assemblée Générale du District de Côte d’Or de Football sont applicables en complément des R.G. de la FFF et de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

Il est précisé qu’en cas de contestations quant à la rédaction des dispositions ci-dessous, les procès-verbaux des Assemblées Générales, ou les Procès-verbaux du Comité Directeur (depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021) prévalent sur le présent document.

## **ARTICLE 1 – APPELLATION DES CHAMPIONNATS**

Le District de Côte d'Or de Football organise un Championnat Senior Féminin à 11 Interdistricts nommé D1 F en collaboration avec les Districts de :

- La Saône et Loire
- La Nièvre
- L'Yonne

### **GENERALITES**

La commission sportive seniors est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

Les championnats ne pourront pas se finir après le 26 juin de la saison en cours afin de pouvoir appliquer l'article 185 des règlements généraux de la FFF.

Tous les clubs affiliés dans les Districts participants au championnat interdistricts, peuvent engager une ou plusieurs équipes pour participer au championnat interdistricts à 11 féminins.

Les droits d'engagement dont le montant est prévu aux dispositions financières sont débités du compte club par le District de Côte d'Or

Il sera fait application du règlement commun au Districts participant à ce championnat ci-dessous.

## **ARTICLE 2- CHAMPIONNAT SENIORS FEMININ à 11 (D1F)**

### **Engagement**

Les clubs s'engagent à partir de FOOTCLUBS dans les délais annoncés par la commission compétente

### **Phase unique**

L'ensemble des équipes souhaitant évoluer à 11 doivent s'inscrire dans cette compétition constituée d'un groupe de 8 à 10 équipes qui évolueront en matchs aller-retour.

Le nombre d'équipes engagées définira l'organisation de la compétition. (Compétition en Inter District)

A l'issue de ce championnat interdistrict, l'équipe classée première du groupe accèdera au championnat R2F organisé par la Ligue Bourgogne Franche Comté (CA du 2 septembre 2022)

## **ARTICLE 3 : REGLEMENTS GENERAUX- QUALIFICATION DES JOUEUSES**

Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les règlements généraux

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission sportive seniors ainsi que la SROC Départementale et le Comité Directeur du District, sont habilités à prendre toute décision utile.

- Les joueuses licenciées Vétérans F, Séniors F, U19F, U18F peuvent participer à ce championnat
- Les joueuses U17F ayant fourni un dossier médical de surclassement peuvent participer à ce championnat dans la limite de 3 joueuses par équipe.
- Les joueuses U16F ayant fourni un dossier médical de surclassement peuvent participer à ce championnat dans la limite de 3 joueuses par équipe. Cette autorisation est réservée à la pratique à 11 (D1F).

## **ARTICLE 4 : ARBITRAGE**

- La CDA du District aura en charge de nommer des arbitres centraux sur ces compétitions suivant les disponibilités en arbitres de chaque District.  
Le cas échéant, l'arbitrage sera assuré par une personne licenciée. En aucun cas, l'absence d'arbitre ne peut entraîner le report d'une rencontre, priorité sera donnée aux arbitres auxiliaires.
- Les frais des arbitres officiels seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.
- Les clubs auront la possibilité de présenter une joueuse remplaçante comme arbitre assistant.
- En première période une joueuse remplaçante effectue la fonction d'assistant, en seconde période cette joueuse joue et est remplacée par une joueuse qui a participé en première période. Il est possible de changer de joueuse effectuant la fonction d'assistant par une autre joueuse au milieu d'une mi-temps après en avoir averti l'arbitre. Un maximum de 3 changements par rencontre est donc possible.
- La FMI sera utilisée pour la gestion des rencontres

## **ARTICLE 5 : CALENDRIER, DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES**

- Le calendrier est établi sur la saison sportive
- La commission peut en cours de saison reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.
- La durée d'une rencontre est de 2\*45 minutes.
- Les rencontres sont fixées le dimanche après-midi à 15h
- Les matchs pourront avoir lieu le samedi, le dimanche matin à 10h30 avec accord préalable des deux clubs
- Les clubs disposant d'installations homologuées (E Foot à 11) peuvent exprimer leur volonté de jouer en nocturne.
- 

## **ARTICLE 6 : INSTALLATIONS**

Les rencontres doivent se jouer sur des terrains homologués niveau T5 (D1F) à minima.

## **ARTICLE 7 – EXCLUSION TEMPORAIRE**

L'exclusion temporaire s'applique à toutes compétitions du District de Côte d'Or.

## **ARTICLE 8 – ENTENTE**

- Les ententes de deux à trois clubs sont admises pour participer à ces compétitions.
- La demande d'autorisation d'entente doit être faite simultanément par les deux ou trois clubs qui précisent : le terrain, la couleur de maillots et désignent le club support
- Seul le correspondant du club support est habilité à traiter avec le District.
- Possibilité de créer une entente au début de chacune des phases.

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT FINANCIER**

Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité aux championnats départementaux seniors.

Les barèmes des cotisations, droits divers, amendes se trouvent dans les Dispositions Financières du District de Côte d'Or

## **ARTICLE 10 – INFRACTIONS AUX REGLEMENTS**

Les infractions aux Règlements ou non-respects des Règlements ci-dessus seront étudiés par les commissions idoines du District et feront l'objet de sanctions, et/ou, d'amendes suivant les dispositions financières du District.

## **ARTICLE 11 – NON ATTRIBUE**

## **ARTICLE 12 - CAS NON PRÉVUS**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission sportive seniors, la SROC Départementale voir le Comité Directeur du District de Côte d'Or.